

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_119 - Objet : Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant les règlements d'attribution des subventions,
Vu l'avis favorable de la commission Animation en date du 6 décembre 2023,*

Il est rappelé que « constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire » (Cf Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Il est également précisé que la contribution de la personne publique est sans contrepartie et que l'attribution de la subvention reste à la discrétion de l'autorité délibérante.

Considérant qu'en 2021, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a approuvé trois règlements de subventions aux associations, communes et écoles de son territoire :

- culture/patrimoine,
- sport
- social/école

Considérant que les élus en charge souhaitent disposer d'un seul règlement de subvention précisant l'ensemble des subventions possibles et leurs conditions.

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations, communes et écoles tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le règlement d'attribution des subventions aux associations, communes et écoles, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

